



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 14 février 2017

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 13 FÉVRIER 2017

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 13 février 2017:

1. 47 membres étaient présents, 7 excusés;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 avec modifications;
4. Le Président a procédé à l'assermentation de Mme Dominique Althaus et de M. Ernst Lübke;
5. Le Conseil Communal a procédé à l'élection de M. Christian Messaoudene comme Scrutateur Suppléant;
6. Le Conseil Communal a procédé à la nomination de Mme Natacha Ruffet comme déléguée auprès de l'AISGE;
7. Le Conseil Communal a procédé à la nomination de M. Patrick Weber comme délégué auprès de la Commission de recours en matière d'impôts;
8. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité avec amendements le préavis municipal 01/2017 : Règlement sur le jardin d'enfants communal;
9. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal 02/2017 : Demande de crédit de CHF 40'000.- pour l'aménagement d'un espace de réunion et de loisirs dans le sous-sol du Centre Communale et Scolaire d'Arzier;
10. Le Conseil Communal a refusé la réponse au postulat de M. Jean-Marie Weyer invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'une proposition "pour un déneigement équitable".

La séance est levée à 22h11.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 13 février 2017.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 8 et 9 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA